

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 25 février 2022**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 09

Absents/Excusés : 05

Procurations : 02

Nombre de votes : 11

L'an deux mille vingt-deux, le 25 février à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Trémolat dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de Eric CHASSAGNE, Maire.

**Conseillers municipaux présents** : CHASSAGNE Eric, MATHIOTTE Patrick, MAGIS-TERLOUW Colette, MAYER Joëlle, SCHEID Eric, LEONIDAS Christophe, ROUGIER Christian, LASSIGNARDIE Céline, CHAPALAIN Christian, LE GOFF Yannick,

**Conseillers municipaux absents / excusés** : QUEVAL-QUIGNON Florence, ROUX Sonia, FOURÉ Estelle, ZALOGA Anna,

Procurations : : QUEVAL-QUIGNON Florence à CHASSAGNE Eric, ROUX Sonia à MATHIOTTE Patrick,

**Secrétaire de séance** : LE GOFF Yannick,

**Date de convocation du conseil municipal** : 18 février 2022

*Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.*

*Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer,*

### **PROJET TREMOLAT D'ANTAN**

En préambule à la séance du conseil municipal, le bureau de l'association Trémolat d'Antan est venu présenter l'avancement du projet de photos anciennes sur chevalet exposés dans le village ainsi que des fonds de différents coloris.

Après discussions, à la majorité, les membres du conseil municipal valident le choix de la couleur « Sable », en arrière-plan des photos.

*Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.*

### **MODALITES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les modalités de la convocation à une séance du conseil municipal reposent sur un choix du conseiller lui-même. L'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que : « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ». Monsieur le Maire informe qu'il revient à chacun de faire connaître son choix.

### **SMD3 PROJET DE COMMUNE "TEST"**

Monsieur le Maire relate le rendez-vous tenu à la demande du SMD3 (Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne) qui souhaitait rencontrer la municipalité afin de présenter une idée innovante et un programme de phase « test », qu'ils souhaiteraient mettre en

place sur la commune. L'objectif est de repartir à la sensibilisation des administrés pour leur réexpliquer le fonctionnement. Les 26 27 et 28 avril, ils feront du porte à porte avec un rôle de conseil et seront présents sur le marché le mardi matin. Monsieur Christophe LEONIDAS demande s'ils auront les réponses aux questions qui restent sans réponse et surtout relativement à l'augmentation du coût de la taxe. Des analyses réalisées par le SMD3 sont surprenantes notamment celles des volumes collectés sur les 2 PAV (Points d'Apport Volontaires) le bourg est à 52% d'ouvertures et 48% pour la gare ce qui s'avère similaire alors qu'il y en a 4 au centre bourg et 2 à la gare pour les ordures ménagères. Monsieur Eric SCHEID souligne qu'au Grenier, les sacs sont beaucoup plus posés dessus ou à côté qu'à la gare et Madame Colette MAGIS-TERLOUW souligne qu'elle a fait des photos de sacs éventrés par les animaux qui entachent lamentablement la propreté des lieux et du champ voisin. Par ailleurs, il y a plusieurs cas de figures : le fonctionnement du badge, les personnes qui n'en disposent pas et celles qui le font sciemment..... ? Mailings, site internet et affichages seront utilisés en vue d'informer le maximum d'administrés. Monsieur Christophe LEONIDAS interroge sur l'accessibilité handicapée des conteneurs. Monsieur le 2° adjoint indique qu'ils prévoient de rehausser les pédales afin d'atténuer cette difficulté. Monsieur le Maire ajoute qu'une carte avec un abonnement spécial sera possibles pour certains usagers qui génèrent un gros volume de déchets, ainsi que ceux qui ont la carte mobilité inclusions sans autre personne valide au foyer, les ordures seront collectées chez eux, à domicile. Madame Joëlle MAYER souligne le problème des gens de passages : camping-caristes... Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire informe qu'une application mobile devrait être développée par le SMD3, qui étudie la question pour ce type d'usagers. L'assemblée se pose également la question de la pose de caméras.

## **SDE24 - ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Patrick MATHIOTTE, 2° adjoint prend la parole et présente des photos des points d'éclairage du centre bourg, la nuit. Les éclairages blancs sont plus lumineux et la visibilité est meilleure, alors que les éclairages jaunes et surtout par temps de pluie ne permettent pas de voir suffisamment, selon lui. Monsieur Christian ROUGIER ajoute que l'on peut jouer sur le type de luminosité avec des candélabres à LED. Il a assisté à la réunion du 10 février en mairie, évoquée lors du précédent conseil municipal et le SDE (Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne) a bien expliqué les choses, néanmoins la vétusté du parc de candélabre sur la commune n'est pas importante, mais le remplacement possible par LED reste possible. Monsieur le Maire explique que le SDE se base sur les consommations et le taux de modernisation de la commune. Certaines communes qui ont beaucoup de vétusté ont des surconsommations et sont prioritaires. Pour Trémolat, la vétusté représente 9% et 12 sur 135 points lumineux sont vétustes et 6 supports sur 127. Il ajoute que sur les 12 points, 6 (à grosse consommation) projecteurs qui éclairaient la « pyramide » ne sont pas à la commune mais au bassin nautique « Brasserie des Berges » ; Il a rencontré le propriétaire qui assure lui-même, la gérance de ses spots.

## **SDE24 – DEMANDE DE RETRAIT DE POINTS D'ECLAIRAGE DANS LE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC N°CN-DEL-2022-02-001**

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, indique que dans le cadre d'un rendez-vous avec le SDE24, en date du 10 février 2022, explicatif, préalable à la convention cadre de modernisation du parc de l'éclairage public, il a été mis au jour : un écart de facturation de la maintenance de l'éclairage public. En effet, 6 projecteurs à grosse consommation qui éclairent la « Brasserie des Berges » au bassin nautique, appartiennent au camping ; Cela vient

historiquement d'échanges entre le Département et la commune. Ceux-ci faisant partie des 12 points vétustes relevés par le syndicat ; une fois enlevés ils diminuent d'un peu plus le taux de vétusté du parc communal, déjà faible. Néanmoins, cette étude a donc eu l'intérêt de permettre une normalisation de la situation. Il propose, d'acter par délibération cette demande de régularisation pour s'assurer que la commune ne s'en acquitte pas pour cette année, ou puisse être remboursée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- reconnait que les 6 projecteurs du bassin nautique n'appartiennent pas à la commune,
- ajoute que le propriétaire du camping des Berges en assure lui-même l'entretien,
- demande au SDE24 de ne plus facturer à la collectivité la maintenance de ces 6 points lumineux, à compter de 2022,
- sollicite la restitution de la somme facturée au titre de cette contribution, soit :  $6 \times 78\text{€} = 468\text{€}$  qui ne sont pas dus par la commune,
- mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, pour faire valoir les effets de cette délibération auprès du syndicat d'énergies.

**Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Concernant la modernisation du parc d'éclairage, au regard de la faible vétusté de l'éclairage communal de Trémolat, après discussions, le conseil municipal sursoit à une décision dans l'état actuel, qui n'amène pas le SDE à intervenir précipitamment, sur la commune en l'état.

Monsieur le 2° adjoint ajoute qu'il y a 31 lampadaires LED, 67 au sodium et 23 en iodure métal. La LED peut être réduite jusqu'à 25% de son intensité et permet également l'installation de détecteurs de présence ou de sondes etc., les solutions sont diverses alors que pour les autres, il ne reste plus que l'extinction complète. Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire ajoute que pour adopter ces nouvelles technologies, les candélabres doivent être remplacés, seul le mât peut être conservé....., en outre certains nouveaux câblages sont à réaliser. Monsieur Christian ROUGIER présente les estimations proposées par le SDE. Monsieur Christophe LEONIDAS s'interroge sur l'étude économique qui devrait être réalisée afin de prendre une décision rationnelle et demander un retour sur investissements et les économies d'énergies entre le sodium et la LED et le tarif de remplacement de la LED, si le montant d'investissement de la lanterne (1 000 à 1 500€ chacune) coûte  $x$  années d'économie de consommation, à titre d'exemple, il y a une vraie réflexion à mener. Madame Colette MAGIS-TERLOUW précise que tous les types éclairages ne mettent pas en valeur les villages, de la même façon. Monsieur Christian CHAPALAIN souligne la nécessité de l'intérêt, avant tout d'un éclairage de caractère pour conserver l'aspect du centre bourg de Trémolat.

Le conseil municipal sollicite cependant des devis auprès du SDE 24 pour plusieurs points d'éclairages qui ont été demandés et notamment, sous forme de pétition, pour celui de la route Charlemagne, aux Cireys. Monsieur le Maire en donne lecture. La question reste à l'étude. Une réponse leur sera faite en ce sens, dans l'attente des éléments chiffrés par le Syndicat.

**SDE : DEVIS FOYER D'ECLAIRAGE PUBLIC N°CN-DEL-2022-02-002**

La commune de TREMOLAT est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public pourraient être à envisager à la demande de riverains sur la base de sollicitations appuyées,  
Vu la pétition, Monsieur le maire propose de solliciter le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne afin d'établir des devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne mandat au SDE pour réaliser des devis relatifs au manque de foyers lumineux sur les aménagements énoncés,
- sollicite les études de création d'un point d'éclairage public Route Charlemagne au croisement du chemin des Cireys et de l'éclairage du carrefour de la rue St Hilaire et la D30E,
- demande un examen approfondi du remplacement des anciennes lanternes,
- dit que les décisions seront prises sur des bases chiffrées,
- mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, pour leur faire savoir.

**Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **VOIRIE LOTISSEMENT BOURG SUD**

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire informe qu'il convient également de solliciter le SDE pour l'éclairage du lotissement, partie cheminement piéton ainsi que la desserte des réseaux... Il ajoute que l'assainissement collectif est laissé aux communes par la CCBDP et pour l'électricité : Enedis en prend en charge une partie et un fixe reste à la charge de la commune. Après concertation en réunion, le mercredi 12 janvier 22 à 9h30 au Hangar, les gestionnaires des réseaux ont convenu de réaliser 2 tranchées sous voirie « une liquide et une sèche » eau assainissement d'un côté et électricité communications de l'autre.

**SDE : DEMANDE D'ETUDE D'ECLAIRAGE PUBLIC  
LOTISSEMENT BOURG SUD N°CN-DEL-2022-02-003**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'effectuer une étude portant sur l'éclairage public du futur lotissement sis, au bourg de Trémolat, à proximité de la place du Grenier. La commune de TREMOLAT est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public. Un engagement de la commune est nécessaire pour permettre au syndicat de réaliser les études techniques qui permettront à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux. Dans le cas où, la commune ne donnerait pas de suite favorable au projet dans un délai de 6 mois, elle s'engage à rembourser au SDE les frais d'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite le SDE afin d'engager les études techniques de création de l'éclairage public du futur lotissement « bourg-sud »,
- s'engage à prendre en charge le coût de l'étude, si elle n'était pas suivie de travaux, après 6 mois,
- mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, effectuer les démarches nécessaires auprès du dit syndicat. **Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**ORANGE : DEMANDE D'ETUDE TELECOMMUNICATIONS  
LOTISSEMENT BOURG SUD N°CN-DEL-2022-02-004**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'effectuer une étude portant sur les réseaux de télécommunications et fibre du futur lotissement sis, au bourg de Trémolat, à proximité de la place du Grenier. Un engagement de la commune est nécessaire pour permettre de réaliser les études techniques qui permettront à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux. Dans le cas où, la commune ne donnerait pas de suite favorable au projet dans un délai de 6 mois, elle s'engage à rembourser les frais d'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-sollicite le ORANGE et le PERIGORD NUMERIQUE pour la fibre afin d'engager les études techniques de création des réseaux de télécommunications et fibre du futur lotissement « bourg-sud »,

-s'engage à prendre en charge le coût de l'étude, si elle n'était pas suivie de travaux, après 6 mois,

-mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer les démarches nécessaires auprès des organismes compétents.

**Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le conseil municipal, à la majorité autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour demander les devis des réseaux utiles à la poursuite de l'opération lotissement futur et principalement l'assainissement (assainissement les entreprises Montastier, Lamothe ... vont être contactées) et solliciter l'avis de la CCBDP et prendre l'attache de la perception, si nécessaire. Concernant l'eau potable le CESO est déjà mobilisé ; la fibre est en cours dans le village.

**Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **PROGRAMME TRAVAUX 2022 ET PROPOSITIONS D'EMPRUNTS**

### **PROGRAMME TRAVAUX 2022**

Monsieur le Maire propose d'acter les grandes lignes pour élaborer le projet de BP (Budget Primitif) 2022 et BA (Budget Annexe) lotissement :

-accès au lotissement Bourg Sud et réseaux,

-travaux sur l'ex-pizzeria : bâtiment communal 15 rue Bertran de Born, logement et épicerie pour lesquels ont été sollicitées la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

-éclairage public qui vient d'être abordé,

-programme de voirie,

-rénovation des bâtiments existants : cuisine salle des fêtes, électricité et chaudière, (auvent dont le devis est accepté depuis longtemps, boucle magnétique toujours à l'étude en raison des contraintes de la salle), logement au-dessus de la cantine et de réaménagement du secrétariat de mairie,

-aménagement des plateformes PAV (Points d'Apports Volontaires) pour les poubelles,

-cimetière après achèvement de la procédure de reprise,

Après débats, le conseil municipal, donne son accord pour prévoir ces opérations aux prochains budgets (BP et BA) et demande aux groupes de travail de mener à bien les chiffrages de ces postes, notamment salle des fêtes.

**Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Pour financer ces opérations, pour prévoir les crédits, notamment la réhabilitation du

commerce et du logement du bâtiment communal 15 rue Bertran de Born, logement et épicerie 4 organismes de prêts ont été sollicités : la banque postale, la caisse d'épargne, le crédit mutuel et le crédit agricole. Monsieur le Maire informe que la sollicitation portait sur un emprunt de 35 000€ sur 9 ans ; Il détaille les propositions faites par ces organismes, le crédit mutuel est le mieux placé avec un taux de 0.79%. Il ajoute qu'il est possible de pré réserver un prêt en figeant le taux d'intérêt même si ce n'est que pour le réaliser en fin d'année, information donnée par la trésorerie, qu'il est même possible à terme de se désengager sans pénalités et sans risque. Monsieur Christian CHAPALAIN souligne qu'à ces conditions, il est peut-être préférable de se positionner de suite.

#### PROPOSITIONS D'EMPRUNTS N° CN-DEL-2022-02-005

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération réhabilitation du bâtiment communal sis 15 rue Bertran de Born : logement communal à caractère social indépendant et commerce de proximité, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 35 000€. Il indique que 4 organismes de prêt ont été sollicités pour financer les travaux d'investissement, visés ci-dessus, par un emprunt à amortissements constants, d'une durée de 9 ans à échéances trimestrielles. Il présente les propositions de financement à taux fixe sur 108 mois et invite l'assemblée à examiner les propositions faites

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de contracter, pour financer ses travaux d'investissement de du bâtiment communal 15 rue Bertran de Born, un emprunt de 35 000 €,
- accepte l'offre de prêt « CITE GESTION FIXE » faite par le CREDIT MUTUEL du SUD OUEST, FEDERATION du CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	35 000€
Objet	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal
Durée	108 mois
Taux fixe (% l'an)	0,79%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	Amortissement progressif/ Échéances constantes
Montant des échéances	1008,15€
Commission d'engagement	
Remboursement anticipé	possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

\* selon les modalités contractuelles

- mandate autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

**Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

La délibération d'emprunt sera fournie pour les demandes de subvention au Département

#### DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT

REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL SIS 15 RUE BERTRAN DE BORN : LOGEMENT COMMUNAL ET COMMERCE DE PROXIMITE

LOGEMENT CONVENTIONNE N°CN-DEL-2022-02-006

Monsieur le Maire indique que la commune a sollicité la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou la Dotation de Soutien à L'investissement Local (DSIL) qui sont destinées à soutenir des projets d'investissement structurants situés en milieu rural, du ressort de la compétence de la collectivité éligible. La commune pourrait également prétendre à des subventions auprès du Département avec 2 dossiers, dont les études ont été réalisées par l'Agence Technique Départementale (ATD24), qui seraient subventionnables à hauteur de 30%. Il s'agit, d'une part, de la réhabilitation d'un logement communal conventionné à usage locatif indépendant, à l'étage et celui d'un commerce de proximité au cœur du bourg, en rez-de-chaussée de ce bâtiment du centre-bourg acheté par la commune, fin 2020. Situé à l'angle de 2 routes départementales : la rue Saint-Cybard (D 30) et de la rue Bertan de Born (D30E), cet immeuble fait face à l'église Saint-Nicolas ; « en retrait de la voie de circulation, l'entrée du bâtiment donne sur un aménagement piétonnier en lien direct et immédiat avec la vaste place de l'Eglise où se trouvent, outre la Mairie, les commerces du village ainsi que les restaurants et leurs terrasses. La construction est typique du Périgord noir, murs en moellons de pierre locale et couverture quatre pans à coyaux en tuiles de terre cuite plates. »

Après discussions, le conseil municipal décide de solliciter les aides du Conseil Départemental pour ces dossiers de réhabilitation d'un logement communal conventionné et d'accès indépendant, ouvert à la location et d'un commerce de proximité dont le montant total se porte à 116 582.40€ HT soit 139 898.88€ TTC. La partie afférente au logement communal se monte à 66 671.88€ HT soit 80 006.26 € TTC.

Selon le diagnostic établi par l'ATD24 : « L'étage est, quant à lui, occupé par un logement comportant une pièce de vie principale, trois chambres (dont deux font moins de 9m2, ne répondant pas ainsi aux normes locatives) et deux salles d'eau exiguës et mal agencées. Une dernière pièce a été aménagée dans les combles mais dont l'accès se fait par un escalier à très forte pente, difficilement praticable » et le projet consiste à effectuer une « restructuration des pièces en ramenant le logement à un vrai T3 au lieu du faux T4 actuel avec réfection complète du second-œuvre » avec la création d'un escalier extérieur permettant de rendre le logement indépendant du commerce

Monsieur le Maire détaille le projet élaboré par l'ATD24 établi ; Le montant estimatif de ces travaux du logement locatif, (hors honoraires), est décomposé comme suit :

1 Démolitions / Déposes/ Gros-œuvre	3 850,50 € HT
2 Menuiseries extérieures et intérieures	5 850,00 € HT
3 Isolation / Plâtrerie / Plafonds	3 071,00 € HT
4 Plomberie/Sanitaire	2 325,00 € HT
5 Electricité/VMC/Chauffage	7 650,00 € HT
6 Sols	11 800,00 € HT
7 Peintures	5 962,50 € HT
Création d'un escalier extérieur	5 050,90 € HT
<b>Total Travaux Base HT (hors honoraires)</b>	<b>55 559,90 € HT</b>
<b>soit 66 671.88€ HT (honoraires compris) pour ce poste</b>	

Le plan de financement prévisionnel pouvant s'établir comme suit :

Etat DETR	15 000,00 € HT
Emprunt durée 9 ans	20 000.00 € HT
Conseil Départemental 30%	16 667.97 € HT
Autofinancement	15 003.91 € HT
<b>Total Travaux Base HT (honoraires compris)</b>	<b>66 671.88 € HT</b>

Après avoir entendu cet exposé,

Vu les plans établis par l'ATD24,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet de réhabilitation du bâtiment communal, sis 15 rue Bertran de Born, en vue d'y aménager un logement communal, conventionné APL à usage locatif,
- approuve le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus,
- autorise monsieur le Maire à signer la convention PALULOS et à mener à bien les démarches afférentes au conventionnement de ce logement indépendant,
- sollicite du Conseil Départemental une subvention de 16 667,97 € HT au titre de 2022,
- charge Monsieur le Maire de constituer et transmettre les dossiers de demandes de subventions,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec cette affaire.

**Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

#### COMMERCE DE PROXIMITE N°CN-DEL-2022-02-007

Monsieur le Maire indique que la commune a sollicité la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou la Dotation de Soutien à L'investissement Local (DSIL) qui sont destinées à soutenir des projets d'investissement structurants situés en milieu rural, du ressort de la compétence de la collectivité éligible. La commune pourrait également prétendre à des subventions auprès du Département avec 2 dossiers, dont les études ont été réalisées par l'Agence Technique Départementale (ATD24), qui seraient subventionnables à hauteur de 30%. Il s'agit, d'une part, de la réhabilitation d'un logement communal conventionné à usage locatif indépendant, à l'étage et celui d'un commerce de proximité au cœur du bourg, en rez-de-chaussée de ce bâtiment du centre-bourg acheté par la commune, fin 2020. Situé à l'angle de 2 routes départementales : la rue Saint-Cybard (D 30) et de la rue Bertan de Born (D30E), cet immeuble fait face à l'église Saint-Nicolas ; « en retrait de la voie de circulation, l'entrée du bâtiment donne sur un aménagement piétonnier en lien direct et immédiat avec la vaste place de l'Eglise où se trouvent, outre la Mairie, les commerces du village ainsi que les restaurants et leurs terrasses. La construction est typique du Périgord noir, murs en moellons de pierre locale et couverture quatre pans à coyaux en tuiles de terre cuite plates. »

Après discussions, le conseil municipal décide de solliciter la DETR 2022 pour ces dossiers de réhabilitation d'un logement communal conventionné et indépendant, ouvert à la location et d'un commerce de proximité dont le montant total se porte à 116 582,40€ HT soit 139 898,88€ TTC. La partie afférente au commerce de proximité se monte à 49 910,52€ HT soit 59 872,62 € TTC ; une opportunité se présente pour y établir une épicerie proposant des produits alimentaires bio et locaux.

Selon le diagnostic établi par l'ATD24 : Le rez-de-chaussée se décompose en trois principaux volumes : une première grande pièce principale de laquelle part un escalier bois menant à l'étage et caractérisée par la présence d'une grande cheminée ancienne. Un passage créé dans un mur de pierre de 50 cm d'épaisseur mène à une deuxième pièce, plus petite, dans laquelle des sanitaires ont été aménagés dans un angle. Une troisième pièce, plus vaste, est accessible depuis la deuxième mais également ouverte sur l'extérieur. D'une hauteur sous plafond nettement inférieure aux pièces précédentes, ce local accueillait la cuisine du précédent commerce » et pour le commerce, le projet consiste à effectuer les opérations suivantes : « - Création d'une surface de vente plus vaste en joignant les deux pièces du rez-de-chaussée par une ouverture de plus de 5m sur mur de pierre 50cm - Déplacement des sanitaires et création d'une réserve dans l'ancienne cuisine - Suppression des lambris bois - Mise en conformité ERP »

Monsieur le Maire détaille le projet élaboré par l'ATD24 établi ; Le montant estimatif des travaux du commerce de proximité, (hors honoraires), est décomposé comme suit :

1 Démolitions / Déposes/ Gros-œuvre	9 819,50 € HT
2 Menuiseries extérieures et intérieures	12 200,00 € HT
3 Isolation / Plâtrerie / Plafonds	6 179,00 € HT
4 Plomberie/Sanitaire	825,00 € HT
5 Electricité/VMC/Chauffage	2 550,00 € HT
6 Sols	2 125,00 € HT
7 Peintures	4 112,50 € HT
Création d'un escalier extérieur	3 781,10 € HT
<b>Total Travaux Base HT (hors honoraires)</b>	<b>41 592,20 € HT</b>
<b>soit 49 910,52€ HT (honoraires compris) pour ce poste</b>	

Le plan de financement prévisionnel pouvant s'établir comme suit :

Etat DETR	11 000,00 € HT
Emprunt durée 9 ans	15 000,00 € HT
Conseil Départemental 30%	12 477,66 € HT
Autofinancement	11 432,86 € HT
<b>Total Travaux Base HT (honoraires compris)</b>	<b>49 910,52€ HT.</b>

Après avoir entendu cet exposé,

Vu les plans établis par l'ATD24,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet de réhabilitation du bâtiment communal, sis 15 rue Bertran de Born, en vue d'y aménager un commerce de proximité,
- approuve le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus,
- sollicite du Conseil Départemental une subvention de 12 477,66 € HT au titre de 2022,
- charge Monsieur le Maire de constituer et transmettre les dossiers de demandes de subventions,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec cette affaire.

**Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **DEMANDE DE FINANCEMENT CAPTEURS DE CO2 – ECOLE**

N° CN-DEL-2022-02-010 (*\*oubli de numérotation cf plus bas*)

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, explique que des subventions sont possibles pour installer des capteurs de CO<sup>2</sup> dans les écoles visant à alerter sur la qualité de l'air et à éviter la propagation du virus en milieu clos. Concernant l'école de Trémolat, il faudrait en prévoir 2 (salle de classe et salle de motricité) ; Les politiques de financement ont été revues ; il s'agit de 8€ par élève (environ 160€ pour Trémolat) avec un plafond maximal de 1 600€, même s'il existe différents types d'équipement à tous les prix. La communauté de communes a mis en place une mutualisation d'achat pour les communes du territoire intercommunal qui le souhaiteraient. Monsieur Christian CHAPALAIN fait remarquer que le but du capteur est de dire qu'il faut ouvrir les fenêtres, donc autant respecter le protocole d'aération qui est déjà bien établi et mis en pratique. A ce compte-là, il est certainement préférable de réaliser un investissement réel et utile en s'équipant de purificateurs d'air. La question est donc à étudier en efficacité au regard du virus en fonction des volumes d'air à traiter.

Après discussions, Conseil Municipal, à l'unanimité :

- considère, en l'état actuel l'inutilité d'une telle mesure d'acquisition,
- dit qu'il est préférable de prendre des renseignements suffisants et si la mesure s'avère concluant de prévoir l'achat de purificateurs d'air,

-sursoit à la décision faute d'information.

**Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

La question sera rediscutée avec l'enseignante également.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire distribue le tableau du personnel, actualisé.

### **RENOUVELLEMENT DE L'AGENT ADMINISTRATIF INFÉRIEUR AU MI TEMPS ET AUTORISATION PARTIELLE DE TÉLÉTRAVAIL N° CN-DEL-2022-02-008**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 4° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicables aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 juillet 2018 N° D2018-07-05 portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'accueil à temps non complet (<mi-temps) et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel, dans une commune de moins de 1 000 habitants (art 3-3 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée). Compte tenu de la conjoncture sanitaire, des absences, du fonctionnement efficace du télétravail, de l'investissement de l'agent administratif actuel et afin de préserver la continuité de service, il sollicite : le renouvellement de ce contrat de 15 heures hebdomadaires jusqu'au 31 décembre 2022, afin de poursuivre les tests sur l'efficacité du système de télétravail partiel avant d'acter une décision définitive. Il rappelle que l'expérience de cet agent lui confère une connaissance de la collectivité, des administrés, dossiers et du territoire communal, lui permettant d'assurer partiellement ces missions en distanciel.

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant que le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ; Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail pourront bénéficier du versement d'une allocation forfaitaire, également dénommée « forfait télétravail ». Le montant journalier de l'allocation forfaitaire est fixé à 2.50€ par journée dans la limite d'un plafond de 220€ par an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-approuve le renouvellement du contrat de cet agent sur un emploi permanent d'agent administratif d'accueil à temps non complet, pour 15 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ; Cet agent assurera des fonctions d'aide au secrétariat général ainsi que d'agent d'accueil de l'agence postale communale en remplacement. Les principales missions confiées seront les suivantes : accueil et renseignements du public, réception et orientation des appels téléphoniques, gestion et expédition du courrier, diffusion d'informations, rédaction de la correspondance courante, réservations des salles communales, gestion des salles municipales, délivrance de documents administratifs, réception, enregistrement, contrôle de pièces et transmission de dossiers, classement et archivage de documents ;

-en fixe la durée du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022, compte tenu de l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps ; avec 2 jours de télétravail/semaine et l'obligation de présence d'1 journée chaque quinzaine,

-ajoute qu'un acte individuel précisera le lieu où l'agent exerce ses fonctions en télétravail. La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Seul l'agent visé par l'acte individuel autorisant le télétravail peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration. Le télétravailleur s'engage donc à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité, en particulier les règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers, et, le cas échéant la Charte informatique.

-décide que le télétravail est ouvert aux activités suivantes : gestion des appels téléphoniques, instruction, étude ou gestion de dossier ; rédaction de rapports, notes, compte-rendu et des travaux sur systèmes d'information ; En revanche, ne sont cependant pas éligibles au télétravail les activités qui exigent une présence physique effective dans les locaux de l'administration, notamment en raison des équipements matériels, nécessaires à l'exercice de l'activité, de la manipulation d'actes ou de valeurs, ou le traitement de données confidentielles dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration ou d'un contact avec le public ou des correspondants internes ou externes ; ni à celles se déroulant par nature sur le terrain, notamment l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements et bâtiments, ni celles qui exigent un travail d'équipe régulier ;

-indique que l'allocation forfaitaire sera versée trimestriellement sur la base du nombre de jours télétravaillés par l'agent et autorisés par le Maire. Le cas échéant, le montant de l'allocation forfaitaire fera l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

-précise que la rémunération de l'agent sera calculée à l'indice référence portant relèvement du minimum des traitement dans la fonction publique : indice majoré 343 / brut 371,

-dit que Monsieur le Maire est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement, et à reconduire l'arrêté l'autorisant à exercer partiellement ses fonctions en télétravail ;

Les crédits correspondants sont prévus au budget ;

**Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## AGENTS TECHNIQUES CUISINE

L'agent technique de la cantine va être licencié pour raison médicale avec inaptitude à toute fonction. Monsieur le Maire l'a reçu pour lui signifier cette mesure. Le comité médical effectue les calculs de l'indemnité qui lui sera due. Cet agent assure également le remplacement pour 10 heures hebdomadaires annualisées, au centre de loisirs communautaire.

CUISINIER – AGENT TECHNIQUE – N° CN-DEL-2022-02-009

**DELIBERATION PORTANT CREATION ET FERMETURE DE POSTE POUR VARIATION HORAIRE > à 10% ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Monsieur le Maire expose que le cuisinier en contrat de remplacement pour la durée d'absence de l'agent titulaire arrive au terme de son contrat en raison du licenciement de l'agent remplacé pour inaptitude totale et irréversible à toutes fonctions. Considérant l'absolue nécessité de continuité du service communal de restauration scolaire.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : - le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, - la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, - pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26/11/2021;

Considérant qu'y figurent :

-un emploi permanent de cuisinier, d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 17.68 heures/35 heures hebdomadaires, insuffisantes pour faire face aux normes d'alimentation

afférentes aux cantines scolaires, nouveaux textes régissant l'approvisionnement des cantines et aux recommandations en matière de réduction de gaspillage,

-un emploi non permanent de responsable des salles municipales pour 10 heures mensuelles,  
-ainsi qu'un emploi de remplacement pour le nettoyage des locaux au nombre d'heures réelles effectuées : non pourvus au 31/03/2022.

Considérant que les besoins du service imposent un recrutement sans délai,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

-le regroupement des postes précédemment évoqués, en un seul emploi

-la fermeture du poste d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à 17.68 heures annualisées/35 heures hebdomadaires, après avis du Comité Technique,

-la création à ce titre d'un poste permanent d'agent technique territorial à 25.88 heures annualisées /35 heures hebdomadaires visant à regrouper ces missions.

-cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

-la rémunération correspondra au cadre d'emplois concerné.

-le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

-la modification du tableau des emplois à compter du 01/03/2022

Après délibération, le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

-décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de cuisinier et agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 25.88 heures annualisées /35 heures hebdomadaires

-précise que les missions dévolues à ce poste, de façon non exhaustive, sont les suivantes :  
\*l'agent technique du service de restauration scolaire : assure l'élaboration des menus la confection des repas, les commandes, l'approvisionnement, la gestion des stocks, participe au service des repas à l'assistance et à l'accompagnement des jeunes enfants pendant leur temps de repas à la cantine, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, effectue l'entretien et le nettoyage des locaux dans le respect des règles d'hygiène. \*Par ailleurs, l'agent technique polyvalent gère la conciergerie des salles municipales et à ce titre : assure les visites, informe les usagers, prépare les conventions, effectue les états des lieux d'entrée et de sortie à chaque manifestation ainsi que les remises de clefs des salles communales, contrôle le parfait état des salles et chauffage, informer des dysfonctionnements et problèmes éventuels , s'assurer de la présence du matériel dans sa totalité ; en outre il assure la maintenance et le nettoyage des salles polyvalentes communales et celui des locaux communaux durant les congés des personnels.

-dit que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

-indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

-soumet les modifications ainsi proposées au comité technique paritaire et précise qu'à l'issue si un avis favorable est émis, l'emploi d'adjoint technique territorial à 17.68 heures hebdomadaires sera supprimé,

-mandate Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

-dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

-autorise Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire,

-charge Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

**Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## RENOUVELLEMENT DU POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 % pour la Dordogne pour 20 heures hebdomadaires. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de minimum 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, rappelle la délibération permettant le recrutement et l'autorisant à le renouveler N°D2021-03-08. Il va mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce à son renouvellement pour de 6 mois de plus, le temps de consolider les acquis.

**Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

\*N° CN-DEL-2022-02-010 (*\*oubli de numérotation cf plus haut*)

## BUREAU D'INFORMATIONS TOURISTIQUES

A priori, il n'y aura plus de BIT (Bureau d'Informations Touristiques) à Trémolat, Monsieur le Maire regrette que Madame la 3° adjointe ne puisse pas être là pour exposer les décisions prises par l'OTBDP (Office de Tourisme Bastides Dordogne Périgord). Monsieur Yannick LEGOFF demande par quoi ce sera remplacé. Ils envisageraient de faire poser une borne tactile. La secrétaire de mairie met en garde sur la charge de travail supplémentaire qui va peser sur le secrétariat, sans quoi, l'image de village accueillant et touristique pourrait en être ternie. De la documentation etc... sera nécessaire. Madame Sonia ROUX, 3° adjointe, qui suit le dossier sera chargée de faire le relai entre l'OTBDP et la mairie.

## ELECTIONS – ORGANISATION DES SCRUTINS A VENIR

Monsieur le Maire informe que les permanences ont été préétablies, il fait circuler les tableaux et met en garde sur les scrutins des présidentielles qui ne s'achèvent qu'à 19h et non 18h comme l'ensemble des autres élections.

Commission électorale : en l'absence de Madame Estelle FOURE Madame Colette MAGIS-TERLOUW assurera la suppléance pour les échéances à venir, notamment la commission du sera fixée entre le 21<sup>ème</sup> et le 24<sup>ème</sup> jour précédant le scrutin, notamment entre le 17 et 24 mars 2022 (possiblement le 18 mars à 16h30). Monsieur le Maire indique que les

inscriptions seront closes au 4 mars, les cartes d'électeurs seront éditées ensuite actuellement les inscriptions se font en grand nombre. Il est rappelé également les modalités pour effectuer les procurations, avec la possibilité de les faire en ligne, ce qui suppose malgré tout de se déplacer à la gendarmerie pour validation.

## **COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS, DELEGATIONS ET GROUPES DE TRAVAIL**

### **PLUI**

Les choses avancent. Les responsables du service urbanisme sont venus à Trémolat pour travailler sur les zones urbaines de la commune. Le cabinet d'étude ayant déjà travaillé sur la question, ils ont proposé un certain nombre de secteurs déjà urbanisés un peu étendus. Le stade actuel n'est que celui de l'esquisse, mais Monsieur le Maire invite à la mobilisation de tous les élus sur le sujet. Néanmoins, la règlementation tend à diminuer les zones à urbaniser ; aujourd'hui la tâche principale consiste à maintenir au maximum les possibilités d'urbanisation, mais le terme est lancé on parle déjà de désurbanisation d'ici 2030 (démolir pour reconstruire ou transformer). Cette base sera resoumise au cabinet qui se reprononcera et sera rediscuté mais viendra le temps où un support pourra être présenté en détail, des commissions préfectorales, l'avis des PPA (Personnes Publiques Associées) par la suite sera également soumis à enquête publique.

### **SYNDICAT DES 2 RIVIERES**

Les travaux prévus pour Trémolat, pour cette année, sont la réfection du château d'eau des Clidoux. Une chose est nouvelle pour le SMDE24 (Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne) c'est une autre notion de pollution qui entre en jeu : des polymères ... qui sont reconnus potentiellement cancérigènes/cancérogènes et libérés dans l'eau par certaines catégories de tuyaux en plastiques, antérieurs à une année donnée et c'est dû à : 1/ la qualité du tuyau et 2/le temps de séjour de l'eau à l'intérieur. 2 possibilités sont offertes c'est soit le remplacement des canalisations, ce qui est très coûteux, soit la pose de purges et qui gaspille de l'eau.

### **TRAVAUX BOSREDON – SDE/BOUYGUES**

A ce propos, Monsieur Yannick LE GOFF interpelle sur les travaux réalisés actuellement à Bosredon, et ajoute qu'à cette occasion à chaque coup de pelle les réseaux d'eau ont été endommagés. Les plans remis par Sogedo ne seraient pas à jour, la RDE24 (Régie Départementale des Eaux) s'est chargée des réparations. En outre 18 poteaux ont été implantés et à l'occasion de ce chantier tous les bas-côtés sont détériorés, des monticules de branches seront laissées sur place car elles appartiennent aux propriétaires concernés. Il faudra mettre des réserves à réception des travaux. Monsieur le 2° adjoint prendra l'attache du responsable du domaine public de la CCBDP.

### **DEBARDAGE**

Par ailleurs, il y a des dégâts à la suite du débardage à Bosredon. Un courrier sera fait à l'entreprise de débardage. Il faut demander des réparations du chemin rural Malbrunet/Bosredon. La question se pose de savoir s'il faut s'adresser au propriétaire qui se

retourne contre le débardeur ou au débardeur lui-même, pas toujours évident de savoir qu'elle est l'entreprise. Dans ce cas particulier, l'entreprise MC Bois24 sera contactée ainsi que le service juridique de l'UDM24 (Union Des Maires de la Dordogne).

## **ASSEMBLEES GENERALES (AG)**

**LE GOUJON TREMOLACOIS** : L'association a tenu son AG ; c'est une association de pêche qui établit son siège social à Trémolat. **LES GOUYASSOUS**, se sont réunis le 12 février 2022 à la même occasion.

**BUREAU** : Le Bureau s'est réuni le 4 février en mairie.

## **SECRETARIAT**

Concernant le retard qui s'accumule vu la masse travail au secrétariat due aux changements de trésorerie qui a généré des lourdeurs dans les procédures, aux 4 scrutins électoraux à venir, mariages, pacs et parrainages civil en prévision, ainsi que des absences des agents au regard de la conjoncture sanitaire et congés, il convient d'essayer de trouver une solution adaptée. La secrétaire de mairie fait remarquer de façon appuyée la fiabilité de la nouvelle équipe qui nécessite, certes, des apprentissages professionnels du milieu communal mais qui fournit un travail investi et de qualité et gagnera en autonomie après acquisition de ces bases. Il est rappelé que le secrétariat de mairie est ouvert au public sur l'amplitude horaire de journées complètes excepté le mercredi, en théorie et l'agence postale tous les matins de la semaine, mercredi compris. Par ailleurs, assurer les 2 guichets n'est pas tâche facile par moments et l'agencement du secrétariat n'est pas optimisé ; il faudrait étudier un nouvel aménagement de l'espace. Après discussions, il est proposé d'envisager un jour de télétravail par semaine ou pendant la semaine post conseil municipal afin de réaliser les rédactions des délibérations, Une analyse des flux pourrait également être menée. La conciergerie des salles des fêtes déléguée à l'agent technique polyvalent devrait également alléger le secrétariat des réservations, conventions des salles etc.. qui repartiront à la hausse s'il y a une amélioration de la situation sanitaire. Les fermetures trimestrielles (journée du jeudi) destinées à assurer du rangement et du classement sont indispensables et maintenues. Il est décidé de fermer la mairie les jeudis après-midi du mois de mars, afin de décharger du temps d'accueil physique et téléphonique pour permettre aux agents d'avancer sur les tâches prioritaires, pour finir par la fermeture trimestrielle du jeudi toute la journée, début avril.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **ECONOMIE**

Monsieur le Maire donne pour information différentes sollicitations de personnes ou artisans qui recherchent terrains ou locaux en vue de s'installer, certaines reçues directement, d'autres relayées par la CCBDP (Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord) ou CAB (Communauté d'Agglomération Bergeracoise). Les élus vont en parler autour d'eux.

### **AGENDA REUNIONS A VENIR :**

Une réunion des associations se tiendra le 9 mars 2022, en vue d'établir le calendrier des réservations des salles municipales et festivités à venir.

L'AG du Comité des fêtes aura lieu le 26 février 2022 ;

Le 11 mars 2022 aura lieu une réunion du conseil Départemental : Réunion thématique des maires du canton du Périgord Central à Campsegret.

Le 18 mars sont prévues la commission des impôts directs en présence du géomètre du cadastre et la commission de contrôle électorale, la commission des finances à 20h30

La question qui se pose pour le prochain conseil municipal est de savoir s'il faut faire un conseil municipal intermédiaire sachant qu'il faut voter le budget pour le 15 avril, ou est-il plus judicieux d'avancer la réunion de conseil municipal de mois d'avril pour équilibrer ? La prochaine séance est donc prévue le 8 avril 2022 à 20h30, à la salle du conseil municipal.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00  
Au registre suivent les signatures*

*AFFICHE LE :*